

*Date de dépôt: 26 février 2007*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite de M<sup>me</sup> Evelyne Strubin : Audit de**  
**l'administration fiscale – résultats publics ou internes ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> décembre 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

*Lors de la séance du Grand Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 1995, le président du département des finances a déclaré qu'il avait ordonné un audit de l'administration fiscale.*

*Le Grand Conseil sera-t-il informé des résultats de cet audit, et dans quels délais ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le traitement tardif apporté à la présente question et les importants changements intervenus depuis lors imposent d'élargir le champ de la réponse à la problématique générale de l'efficacité et de l'efficacé des prestations de l'administration fiscale cantonale (AFC), à celle de l'adéquation et de la clarté des procédures et processus, de la fiabilité des flux de traitement et, par conséquent, de l'existence, à tous les niveaux, de systèmes de contrôle interne dotés d'indicateurs pertinents.

L'ensemble de ces points se situent au cœur de l'action politique globale engagée par le Conseil d'Etat, qui a notamment lancé depuis son élection en décembre 2005 le vaste chantier de la mise en place d'un système généralisé et cohérent de contrôle interne au sein de l'Etat, de même qu'un travail de fond visant à optimiser l'efficacité de l'administration, à simplifier et à clarifier les processus et procédures.

S'agissant de l'audit auquel se réfère la présente question écrite, il avait pour objectif principal « l'amélioration de la performance de l'administration fiscale cantonale ». La plupart des points soulevés à l'époque ont entre-temps fait l'objet de mesures appropriées. Il en est ainsi de l'amélioration des explications contenues dans le « Guide fiscal », de l'élimination de la nécessité de notifier les bordereaux dans l'année en cours, de la mise en place d'un système de code-barres (réalisé par le biais de GeTax) et de l'élaboration d'un système performant de traitement et de suivi des déclarations (traité par le biais de la refonte informatique de l'administration fiscale), de l'amélioration de l'acheminement des appels téléphoniques (fait par la création d'un central téléphonique performant), de la spécialisation de certains taxateurs par segment de contribuables ou de la consolidation de leur formation continue. D'autres recommandations n'ont pas été jugées pertinentes, comme l'attribution des dossiers au même taxateur pendant au moins quatre ans ou la création d'une déclaration spécifique pour les indépendants.

Depuis le dépôt de cette question écrite, plusieurs nouveaux audits ont été conduits au sein de l'administration fiscale, en 1997, 1998, 1999, 2001 et 2003. Ces audits ont permis de poursuivre l'effort général d'amélioration au sein de l'AFC, au travers de l'analyse de points spécifiques, tels que l'évaluation des prestations fournies aux yeux des contribuables, la gestion des comptes débiteurs, le fonctionnement du service des titres et celui du contrôle, l'organisation du service des indépendants.

Au fil des années, l'AFC a ainsi poursuivi un effort constant en vue d'optimiser son organisation, ses flux et ses procédures. Ces travaux ont été décrits dans les éditions successives du Rapport de gestion du Conseil d'Etat. Parallèlement, un certain nombre de réformes importantes ont été introduites, liées notamment au changement de système d'imposition dans le temps des contribuables (système « postnumerando »).

Le processus d'amélioration se poursuit. Des projets majeurs sont actuellement en cours ou figurent dans les objectifs de l'AFC. Sur le plan informatique, la refonte des systèmes d'information est achevée pour le domaine des personnes physiques. Les travaux portent à présent sur celui des personnes morales. Cette réforme permettra d'optimiser les processus de taxation et de perception et, du fait de l'alimentation d'une base de données aujourd'hui très incomplète, d'améliorer les éléments statistiques à disposition (utiles notamment pour la RPT). Cette réforme permet en outre la mise à disposition, pour les personnes morales, d'un logiciel d'aide au remplissage de la déclaration (Ge-Tax PM).

En parallèle, le développement des outils liés à la perception (personnes physiques, personnes morales, autres impôts) se poursuit et permettra d'intégrer les effets de la nouvelle loi de perception, dont l'avant-projet est en consultation depuis mi-décembre 2006. La refonte s'achèvera par le traitement des domaines de la production et de la perception des autres impôts, et notamment de l'impôt à la source.

Sur le plan de l'organisation, la structure de l'AFC continue d'évoluer avec pour double objectif le renforcement des métiers, d'une part, et la recherche de plus d'efficacité, d'autre part. Les projets actuels s'orientent autour de deux axes principaux. Un premier objectif consiste à redimensionner l'organisation et à améliorer le fonctionnement de la direction du contrôle. D'autre part, il s'agit de créer un secteur des impôts spéciaux, rassemblant en tous les cas les processus et métiers liés à la fiscalité de l'immobilier. Cette réorganisation sera analysée durant le premier semestre 2007.

D'autres améliorations sont en cours, notamment dans le domaine de l'information interactive via l'internet et dans celui de la simplification des procédures administratives. Enfin, dans le cadre de la mise en place généralisée

d'un système harmonisé de contrôle interne au sein de l'Etat, l'AFC portera une attention particulière à la gestion des informations comptables et financières fondées sur les recettes fiscales et à la mise en place de tableaux de bord pertinents.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer